

# APPEL À PROJET

## RESIDENCE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MORET SEINE ET LOING (DANS LE CHAMP DE LA PHOTOGRAPHIE)

### PRÉAMBULE

La Communauté de communes de Moret Seine et Loing, Act'Art (opérateur culturel du Département de Seine-et-Marne), et la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France s'associent pour mettre en œuvre une résidence d'actions artistiques et culturelles.

Dans le cadre de ce présent appel à candidature, il est recherché des artistes professionnels français ou étrangers, résidant en France, dont la recherche et la production photographiques s'inscrivent dans le champ de la création contemporaine.

### I. UNE RESIDENCE ARTISTIQUE : CADRE GÉNÉRAL

#### I. 1. Enjeux et objectifs d'une résidence

- Permettre au plus grand nombre d'appréhender la création contemporaine en provoquant la rencontre et une certaine familiarisation avec une démarche artistique forte, en lien avec un réseau de lieux culturels ; ou sur un territoire qui en est dépourvu.
- Développer l'esprit critique par le biais de la discussion, d'échange et de lecture d'œuvres ;
- Contribuer au développement culturel et artistique du territoire ;
- Mettre en place une éducation artistique cohérente et à vocation intercommunale, associant les jeunes, les familles et les habitants d'un territoire désigné ;
- Réduire ainsi les inégalités tant sociales que géographiques en matière d'accès à l'art et à la culture.

#### I. 2. Une co-construction artistique et culturelle

La résidence artistique est organisée à des fins d'éducation artistique et culturelle, d'action culturelle, quel que soit l'âge des participants. Elle repose sur une pleine disponibilité du ou des artistes engagés, durant une période de **quatre mois modulable** en fonction de leur disponibilité et du projet proposé, ainsi que sur une diffusion d'œuvres déjà accomplies et disponibles, en lieux dédiés ou non.

**La résidence d'artiste ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a ni enjeu de production personnelle, ni commande d'œuvre.**

Pour l'artiste ou le collectif résidant, il s'agit plus particulièrement, de s'engager dans une **démarche de sensibilisation donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime** ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre (réflexion, expérimentation, réalisation). Cette mise en évidence s'appuie sur **des formes d'interventions ou d'actions très variées se différenciant, toutefois, des traditionnels ateliers de pratique artistique** régis par un tout autre cahier des charges et aux finalités différentes.

Ces actions sont à considérer comme autant de « gestes artistiques », préparés en amont avec divers acteurs culturels, sociaux, éducatifs déjà impliqués sur le territoire, ou tout simplement désireuses de s'y inscrire.

Ces actions, menées en temps scolaire ou hors scolaire, sur les temps de loisirs des habitants ... ont pour objectif de permettre à un grand nombre de personnes **d'acquérir une expérience originale et sensible de l'œuvre**. Ces actions peuvent avoir lieu aussi bien au sein d'établissements scolaires, de centres sociaux, de centres de loisirs, de structures culturelles que dans l'espace public, ou tout autre lieu de vie qui paraîtra approprié aux artistes résidants et à ses partenaires locaux.

### I. 3. Déroulement

Au cours des toutes premières semaines de résidence, l'artiste ou le collectif résidant rencontre les différents acteurs de la Communauté de communes qui le souhaitent. Il peut s'agir aussi de professionnels de l'action sociale, de la culture, des collectivités ayant aussi une action en direction de l'enfance, de la jeunesse, mais aussi du public relevant du champ social.

Ceci afin de permettre à ces équipes d'appréhender au mieux la démarche artistique de l'artiste ou du collectif résidant.

Ces rencontres peuvent revêtir des formes extrêmement variées afin d'éviter tout caractère répétitif. Elles peuvent également être très collectives, en réunissant différents types de professionnels (enseignants, animateurs de centres de loisirs, responsables d'associations d'un même quartier, par exemple).

Au cours du reste du séjour se construisent, entre les artistes et les différentes équipes de professionnels désireuses de s'impliquer définitivement, toutes sortes d'actions à mener en direction des publics visés.

## II. UNE RESIDENCE ARTISTIQUE DANS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MORET SEINE ET LOING

---

### II. 1. Contexte

A une heure de Paris (60 km) et située au Sud de l'Île-de-France, la Communauté de communes Moret Seine et Loing est un territoire diversifié.

Moret Seine et Loing, une des premières intercommunalités.

Fondée en 1972, sous la forme juridique d'un district, Moret Seine et Loing fut alors pionnière d'une démarche de regroupement de 7 communes. Mutualiser des compétences permet, en effet, de proposer aux habitants des services publics de qualité aux meilleurs coûts. Sous l'impulsion de Patrick Septiers, son Président, elle continuera de se développer entre 2001 et 2017 pour arriver aujourd'hui à 19 communes et 40 048 habitants. Précurseur dans de nombreux domaines, Moret Seine et Loing poursuit aujourd'hui son développement équilibré au service de tous.

La Communauté de communes s'investit notamment dans le développement des services aux publics de proximité pour tous grâce au service Petite Enfance, au service Jeunesse et Sports, au service Vie Sociale et au service Culture.

Ce dernier a pour compétences communautaires l'animation du réseau des écoles de musique et l'animation du réseau de lecture publique. Il contribue également à tous les dispositifs institutionnels pouvant développer l'attractivité culturelle du territoire de Moret Seine et Loing.

L'association Act'art, opérateur culturel et artistique du Département, a mené durant 18 ans une politique de diffusion artistique en milieu rural favorisant la rencontre entre le public et les différentes expressions artistiques contemporaines : "*Scènes rurales*". Ce dispositif, destiné à

compenser le déséquilibre entre les territoires urbains dotés d'équipements culturels et une zone rurale majoritaire de la Seine-et-Marne qui en est dépourvue, s'appuie sur un réseau municipal et associatif.

Mettant fin aux "*Scènes rurales*", Act'art reconnu sur ces territoires ruraux depuis 20 ans, souhaite diversifier sa politique culturelle, au-delà du spectacle vivant, en sensibilisant ses partenaires à d'autres disciplines artistiques par l'accompagnement de projets existants et qui participent à la structuration de ces zones rurales.

La politique de développement culturel menée par le ministère de la Culture en faveur des territoires ruraux vise à corriger les déséquilibres territoriaux, à favoriser l'accès à la culture pour tous, à assurer la cohésion sociale et à renforcer l'attractivité des territoires. Au niveau régional, la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France développe une politique culturelle en milieu rural en partenariat avec les collectivités territoriales, mobilisant les acteurs culturels du territoire - équipes artistiques, institutions culturelles, associations culturelles, Parcs Naturels Régionaux, Pays d'Art et d'Histoire, fédérations d'éducation populaire, lycées agricoles...- qui irriguent les territoires ruraux par la mise en place d'actions permettant la rencontre des habitants avec des artistes et des œuvres : résidences d'artistes, actions hors les murs, diffusion itinérante ou en réseau, projets mobiles...

## II. 2. Enjeux et objectifs de la résidence sur la Communauté de communes de Moret Seine et Loing

### Enjeux

La résidence artistique est l'occasion **d'associer et fédérer les communes et leurs habitants** autour d'un projet commun ; de favoriser l'appropriation du territoire et une mobilisation participative des habitants. Elle devra se développer sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes. Le projet développé pourra mobiliser largement le tissu associatif local, tout comme les associations à caractère culturel ou de pratiques artistiques.

Il pourra aussi associer le réseau scolaire dans une large collaboration à travers les écoles primaires des Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI), afin de rassembler un maximum de communes. Les familles seront mobilisées par les enfants scolarisés, participants à la résidence. Pour autant, il ne s'agit pas de surenchérir l'accompagnement des publics déjà mis en œuvre par les services intercommunaux (petite enfance, jeunesse, social...).

### Objectifs

La Communauté de communes souhaite proposer un événement participatif et fédérateur, qui valorise les richesses de son territoire et la particularité de chaque commune, en mettant en valeur le patrimoine bâti et naturel, les paysages, l'histoire industrielle, fluviale...

Les habitants seront invités à participer à un concours photographique reconductible, dont chaque thématique annuelle sera issue de ces caractéristiques.

Le 30 novembre 2019, 2 prix seront décernés propres à 2 techniques de prise de vue :

- photographie réalisée à partir d'un appareil numérique reflex
- photographie réalisée à partir d'un téléphone portable

À l'issue du concours, une série de photographies sera tirée sous forme de cartes postales, valorisant chaque commune.

Pour lancer et soutenir cet événement organisé par les clubs photographiques amateurs de Champagne/Seine et Ville Saint Jacques, la résidence permettra de sensibiliser la population à l'art photographique, de la mobiliser autour de ce concours et lui donner l'envie et les moyens techniques d'y participer.

Le projet développé lors de la résidence devra permettre aux participants d'appréhender et d'expérimenter la photographie dans ses formes les plus diverses ; de les accompagner esthétiquement et techniquement dans cette pratique artistique.

La mise en œuvre de la résidence s'inspirera d'un thème retenu pour la première édition du concours : « le rapport au sol, à la terre propre au territoire et aux communes » .

Cette thématique pourra appréhender divers sujets comme par exemple :

- de l'extraction dans les carrières à la transformation artisanale et industrielle du matériau,
- la céramique et la sculpture,
- l'agriculture et ses spécificités (anciennes ou actuelles)
- le transport de matériaux et la particularité fluviale du territoire,
- le petit patrimoine de nos cours d'eau (lavoirs, moulins)
- l'archéologie (site de Vernou et ancienne carrière de tuf) et les origines du territoire...

### II. 3. Rendre visible la résidence sur la Communauté de communes de Moret Seine et Loing.

Si les communes et la Communauté de communes devront communiquer et promouvoir la résidence, l'artiste devra dans son projet **matérialiser sa présence sur le territoire** par divers moyens (ex : installation dans les villages : édition papier, tirage photos, projection ou exposition itinérante...).

**Des temps de présentations publiques sont souhaités**, comme un lancement de la résidence et un événement de clôture en lien avec le concours photographique ; afin de favoriser l'appropriation de l'événement par la population.

La période de résidence pourra être ponctuée de temps forts : rencontres artistiques et événements participatifs, invitant la population de la Communauté de communes.

A l'issue de la résidence, il convient nécessairement de « **laisser trace** ». L'artiste élaborera une forme restitutive pérenne : performance, exposition, vidéo, édition, installation pérenne... , pouvant être présentées sur bornes sous forme de QRcodes pour les itinéraires de randonnée ou les éléments patrimoniaux.

Les espaces de travail ou d'accueil des participants, seront identifiés par la Communauté de communes selon la nature du projet et de son calendrier.

L'artiste ou le collectif sélectionné devra présenter ses travaux régulièrement durant sa présence sur le territoire afin de favoriser l'appropriation du dispositif par la population, jusqu'au temps fort culturel et artistique de clôture.

### III. PILOTAGE DE LA RÉSIDENCE ARTISTIQUE

---

La Communauté de communes de Moret Seine et Loing, la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France et Act'art s'associent pour la mise en œuvre de la résidence artistique. A ce titre, la Communauté de communes et Act'art se positionnent comme les référents directs et continus des artistes en résidence.

Ils ont la responsabilité de guider les artistes dans la découverte du territoire, de veiller aux bonnes conditions de séjour et de travail, d'organiser la diffusion des œuvres, de faciliter les rencontres avec les professionnels et les habitants et d'aider à la réalisation des actions.

Un comité de pilotage constitué d'élus et élargi aux forces vives du territoire assure le suivi, la mise en œuvre et l'évaluation de la résidence.

#### IV. PÉRIODE ET DURÉE DE LA RÉSIDENCE

---

Durant sa mission, l'artiste ou le collectif d'artistes sélectionné doit résider effectivement sur le territoire concerné.

La durée de la résidence est comprise entre 10 semaines minimum et 16 semaines maximum, à répartir d'avril à novembre 2019, en fonction du projet et selon les disponibilités de l'artiste. Il est indispensable que sa présence puisse s'inscrire dans des périodes hebdomadaires comprenant des week-ends et des temps de présence de plusieurs jours consécutifs.

Au début de cette période, 2 semaines minimum effectives d'immersion sur le territoire sur une durée de 6 semaines maximum, seront consacrées à valider le projet retenu et confirmer le budget prévisionnel présenté préalablement.

#### V. CONDITIONS FINANCIÈRES ET MOYENS MIS À DISPOSITION

---

**Le budget global de la résidence sera d'un montant maximum de 30 000 € TTC.**

L'artiste ou le collectif sélectionné bénéficiera d'une enveloppe minimum de **15 000 € TTC consacrée aux rémunérations et charges ou prestations artistiques.**

Par ailleurs, une enveloppe basée sur un **budget prévisionnel fourni par l'artiste** ou le collectif du **montant restant des 30 000 € TTC** sera consacrée aux **frais de mise en œuvre de la résidence** : achats divers, matériel, communication, coûts techniques, exposition, montage, postproduction...

L'artiste, ou le collectif sélectionné **doit être autonome** dans ses déplacements et **disposer impérativement d'un permis B** et d'un **véhicule personnel**.

L'hébergement de l'artiste ou du collectif sera organisé et pris en charge par la Communauté de communes et Act'art, et adapté au planning et aux contraintes des artistes.

Les frais de déplacement du lieu de résidence principale de l'artiste ou du collectif au territoire de résidence feront l'objet d'une prise en charge forfaitaire.

#### VII. CADRE JURIDIQUE

---

Un contrat de résidence artistique spécifiant les engagements respectifs de la Communauté de communes, d'Act'art et de l'artiste accueilli est signé avant le début de la résidence.

#### VIII. CANDIDATURE

---

Peuvent faire acte de candidature tout artiste ou collectif professionnel. L'artiste ou le collectif candidat doit avoir à son actif une production conséquente, et être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'actions que représente la résidence d'artistes. L'artiste ou le collectif doit maîtriser l'usage oral et écrit de la langue française.

### Les éléments à fournir sont :

- une **note d'intention relative au projet** développé sur la Communauté de communes, en lien avec la thématique retenue.
- un **budget prévisionnel** cohérent avec le projet proposé,
- un **calendrier** faisant état des différentes phases du projet.
- un **dossier artistique** comprenant :
  - une présentation de l'artiste ou le collectif (CV des membres),
  - une liste des œuvres disponibles à des fins de présentation pendant le temps de résidence avec les contraintes techniques et financières, afférentes à leurs présentations : stockage, engagements techniques, assurances ...
  - une note faisant état de ses expériences similaires en matière de résidence et d'action culturelle (lien entre l'artiste ou le collectif et une population).
  - un planning de disponibilité d'avril à novembre 2019.

Le dossier artistique doit être envoyé en **un seul fichier PDF sur support Cd ou clé USB et un exemplaire papier**. Le nom du candidat doit être indiqué sur ses fichiers.

L'artiste peut, s'il le souhaite, enrichir cet envoi d'un Dvd ou d'un Cd pour les œuvres vidéos et /ou œuvres sonores.

Après sélection, les dossiers de candidatures ne seront pas retournés à leurs auteurs, sauf souhait de leur part.

L'ensemble du dossier est à adresser avant **le 01 mars 2019** à :

**Act'art**

**Jean-Christophe SCHMITT**

**Impasse du château**

**77 000 LA ROCHETTE**

### IX. SÉLECTION

Les différentes candidatures reçues seront examinées durant la **première moitié de mars 2019** par un comité de sélection réunissant les partenaires : la Communauté de communes de Moret Seine et Loing, Act'Art et la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France ; auxquels seront associés des représentants des clubs photographiques organisateurs du concours.

Certaines d'entre elles seront retenues et un entretien avec les candidats pré-sélectionnés aura lieu durant la **seconde quinzaine de mars**.

Les dossiers non retenus pour un entretien recevront un courrier courant mars.

Les artistes retenus devront se rendre **disponibles** pour un entretien à **partir du 15 mars 2019**.

### X. POUR PLUS D'INFORMATIONS

Contactez Jean-Christophe SCHMITT, chargé de projets à Act'art

Tél : 01 64 83 03 53 et 06 76 48 04 68 ou par mail : [jc.schmitt@actart77.com](mailto:jc.schmitt@actart77.com)

